

COMMUNE DE COAT MEAL

**MARCHE DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DE VOIRIE**

**RUE L'ARVOR
LIEU DIT TROGLAZ
CHEMIN COATIVY**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
BPU**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTE
(Article 28 du Code des Marchés Publics)**

A _____, le

LU et ACCEPTE,
L'Entrepreneur,

N° de PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en toutes lettres)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
100	<p>INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Installation et repli de chantier Ce prix constitue un forfait de rémunération pour l'installation et le repli du chantier, pour l'ensemble du programme, et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'installation et le repliement des installations assurant l'hygiène et la sécurité des chantiers. ▪ L'amené du matériel. ▪ La préparation (la recherche et location s'il n'est pas mis de terrain à la disposition de l'entreprise par le Maître d'ouvrage) des lieux de dépôt du matériel et des fournitures. ▪ La réalisation des branchements nécessaires à l'exécution des travaux (eau, électricité, téléphone, ...). ▪ La signalisation à l'égard de la circulation publique suivant les dispositions en vigueur. ▪ La mise en place et le repliement de l'affichage réglementaire. ▪ Les frais de gardiennage. ▪ La mise à disposition du Maître d'œuvre d'un bureau de chantier. ▪ La réalisation des sondages de recherche et le piquetage des ouvrages. <p>LE FORFAIT :</p>	Forf.	
101	<p>BALAYAGE PREALABLE DE LA CHAUSSEE</p> <p>Ce prix rémunère : Au mètre carré, le balayage mécanique de la chaussée réalisé préalablement à la mise en œuvre d'enduits ou d'enrobés. Il comprend toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre ainsi que l'évacuation des produits en décharge agréée.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
102	<p>ENGRAVURE D'EXTREMITE</p> <p>Ce prix rémunère : Au mètre linéaire, la réalisation d'engravure d'extrémité sur chaussée, quelle que soit la nature des matériaux à extraire. Il comprend l'évacuation des produits extraits en décharge agréée, ainsi que toutes sujétions.</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p>	ML	
103	<p>RABOTAGE DE CHAUSSEE</p> <p>Ce prix rémunère : Au mètre carré, le rabotage de la chaussée existante sur une épaisseur variant de 0 à 5 cm. Il comprend la mise à disposition de la machine, le rabotage, le ramassage avec balayage des matériaux, le chargement et l'évacuation des produits à la décharge. Si éventuellement les matériaux sont de bonne qualité, ils pourront être réutilisés sur le site après accord du maître d'oeuvre. Ce prix comprend également l'abaissement préalable des divers éléments sous chaussée (regard, bouche à clé, ...)</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
104	<p>SCARIFICATION DE CHAUSSEES</p> <p>Ce prix rémunère : Au mètre carré, la scarification des chaussées sur une épaisseur maximale de 15 cm. Il s'applique au mètre carré de surface effective. Il comprend également le dressement et le compactage des matériaux.</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	M2	
105	<p>PREPARATION AU POINT A TEMPS (P.A.T)</p> <p>Ce prix rémunère à la journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le repérage et le marquage des zones à traiter, - La mise à disposition du matériel de P.A.T (point à temps automatique ou répanduse avec lance et gravillonneur, etc...) - La mise à disposition d'ouvriers qualifiés en nombre suffisant, - La fourniture de matériaux : gravillons 10/14 ou 6/10, liant, - La réalisation de la préparation sur les voies à traiter en enduits superficiels, - Toutes sujétions de tenue ultérieure du revêtement superficiel. <p>LA JOURNEE :</p>		

N° de PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en toutes lettres)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
200	<p>GNT 0/31.5 DE CLASSE A</p> <p>Définition générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle préalable du fond de forme ou de la couche de fondation - le chargement, le transport et la fourniture à pieds d'œuvre des matériaux en provenance d'une carrière agréée par le maître d'œuvre - les frais de pesée - la réception et le contrôle des matériaux à leur arrivée sur le chantier - le répandage, le réglage et le compactage des matériaux - les contrôles et les reprises - toutes sujétions d'exécution <p>Les quantités rémunérées seront celles déterminées à partir des bons de pesée des camions dont le contenu aura réellement été mis en œuvre sur le chantier dans les limites du tonnage théorique à mettre en œuvre (surface concernée x épaisseur théorique précisée par le maître d'œuvre x densité en place après compactage (2,2T/m3).</p> <p>Ce prix s'applique à la tonne à la fourniture et la mise en œuvre suivant l'épaisseur prescrite après compactage de graves non traitées GNT A 0/31.5 utilisée pour la constitution de la structure des chaussées, accotements et trottoirs à réaliser.</p>		
200a	<p>GNT A 0/31.5 pour reprofilage ou couche de base</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies au prix n°3.2 ci-dessus, <p>Ce prix s'applique à la tonne à la fourniture et la mise en œuvre suivant l'épaisseur prescrite après compactage de graves non traitées GNT A 0/31.5 utilisée pour le reprofilage ou la constitution de la structure des chaussées et surlargeurs de chaussées à réaliser.</p> <p>LA TONNE :</p>	T	
201	<p>REVETEMENT SUPERFICIEL A L'EMULSION DE BITUME</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée et le repliement de l'ensemble du matériel et des installations de chantier, - le nettoyage et le balayage préalable des chaussées et des surfaces à traiter, - la fourniture et le transport à pied d'œuvre des différents matériaux et produits entrant dans la fabrication du revêtement comprenant respectivement les compositions indiquées aux prix n°5.4.1 et 5.4.2 ci-dessous, - toute sujétions de matériel, de main d'œuvre et de signalisation de chantier (le balayage des rejets sera à la charge de l'entreprise). <p>Ce prix s'applique au mètre carré mesuré en place à la confection d'un revêtement de chaussée composé d'un enduit superficiel de type bicouche ou tricouche réalisé à l'émulsion de bitume.</p>		
201a	<p>REVETEMENT DE TYPE BICOUCHE A L'EMULSION DE BITUME</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies au prix n°5.4 ci-dessus et dont la constitution du revêtement de type bicouche est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un prégravillonnage à sec à raison de 6 l de 10/14 au m², ▪ un répandage d'émulsion de bitume à 60% à raison de 2,5 kg au m² suivi d'un gravillonnage de 6/10 à raison de 9 l au m² complété par un compactage léger, ▪ un répandage d'émulsion de bitume à 65% à raison de 2kg au m² suivi d'un gravillonnage de 4/6 à raison de 6 l au m² complété par un compactage poussé, <p>Ce prix s'applique au mètre carré mesuré en place à la confection d'un revêtement de chaussée composé d'un enduit superficiel de type bicouche traité à l'émulsion de bitume.</p> <p>LE METRE CARRE:</p>	M2	

N° de PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en toutes lettres)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
201b	<p>REVETEMENT DE TYPE TRICOUCHE A L'EMULSION DE BITUME</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies au prix n°5.4 ci-dessus et dont la constitution du revêtement de type tricouche est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la stabilisation du support à l'émulsion de bitume H3 à 30% à raison de 2.5 kg au m² suivi d'un épandage de 8 l au m² de gravillon 10/14 au m², ▪ un répandage d'émulsion de bitume à 60% à raison de 2,5 kg au m² suivi d'un gravillonnage de 6/10 à raison de 7 l au m² complété par un compactage léger, ▪ un répandage d'émulsion de bitume à 65% à raison de 1,5 kg au m² suivi d'un gravillonnage de 4/6 à raison de 6 l au m² complété par un compactage poussé, <p>Ce prix s'applique au mètre carré mesuré en place à la confection d'un revêtement de chaussée composé d'un enduit superficiel de type tricouche traité à l'émulsion de bitume.</p> <p>LE METRE CARRE:</p>	M2	
202	<p>BETON BITUMINEUX DE 0/10</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée et le repliement de l'atelier de mise en œuvre des enrobés, - le piquetage complémentaire, - le contrôle préalable du support, - la confection de la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 400g/m² de bitume résiduel, - la protection des murs, caniveaux, et bordures, ainsi que le balayage, - la fourniture, le transport et la mise en œuvre au finisseur ou à la niveleuse des enrobés bitumineux à chaud de 0/10 comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la fourniture et le contrôle en usine des granulats, des fines d'apport, des liants hydrocarbonés et des additifs, ▪ la fabrication des enrobés en centrale, leur chargement et leur transport sur le chantier par camions calorifugés bâchés, ▪ la réception et le contrôle des enrobés à leur arrivée sur le chantier ▪ le déchargement et la mise en œuvre des enrobés avec compactage méthodique, ▪ la réalisation d'une planche d'essai avec contrôle et compacité, ▪ les frais de centrale, de pesée et de laboratoire de chantier, - l'exécution des joints et raccords traités à l'émulsion de bitume suivi d'un sablage, - la signalisation réglementaire du chantier, - toutes les sujétions d'exécution dont celles résultant des contraintes particulières en traversée d'agglomération et du travail sous circulation. <p>Le tonnage pris en compte sera celui résultant des bons de pesée des camions dont le contenu aura été réellement mis en œuvre sur le chantier.</p> <p>Ce prix s'applique à la tonne à la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumineux de 0/10 à chaud utilisé pour le reprofilage et le renforcement de chaussées à raison de 80 kg et 120 kg en moyenne au mètre carré.</p> <p>LA TONNE :</p>	T	

N° de PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en toutes lettres)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
203	<p>BETON BITUMINEUX DE 0/6</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle préalable du support, - la fabrication, la fourniture, le transport à pieds d'œuvre des enrobés bitumineux de 0/6, - la mise en œuvre mécanique ou à la main avec réglage et compactage méthodiques suivant une épaisseur moyenne de 3 à 4 cm, - toutes les sujétions d'exécution. <p>Ce prix s'applique à la tonne à la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumineux de 0/6 à chaud utilisé pour le reprofilage de chaussée à raison de 80 kg en moyenne au mètre carré.</p> <p>LA TONNE :</p>	T	
300	<p>FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX</p> <p>Définition générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le piquetage du chantier (tracé et nivellement), - la fourniture, le transport et le déchargement à pied d'œuvre des bordures de caniveaux, - les fouilles en rigole en terrain ordinaire, - la confection sur 0,12 m d'épaisseur minimale d'une semelle en béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube, - la pose et le réglage des bordures avec calage latéral arrière formant butée, - la confection des joints garnis au refus et tirés au fer à l'aide de mortier dosé à 450 kg de ciment, - le remblaiement avec damage de part et d'autre de la bordure, - l'évacuation des déblais excédentaires vers une décharge ou tout autre lieu à trouver par l'entrepreneur. - toutes sujétions d'exécution. 		
300a	<p>Bordures A2 Béton</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies au prix n°4.3 ci-avant. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire mesuré en place à la fourniture et pose de bordures en béton type A2 (15x20x6) et bordures plongeantes de classe U.</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p>	ML	
300b	<p>Caniveau CS1 Béton</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies au prix n°4.3 ci-avant. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire mesuré en place à la fourniture et pose de bordures de type CS1 (20x10x12) de classe U.</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p>	ML	

N° de PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en toutes lettres)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
400	<p>DERASEMENT D'ACCOTEMENT</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dérasement de l'accotement de la chaussée préalablement à la réalisation d'un revêtement superficiel. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire d'accotement, pour une largeur maximale de 1 mètre, il comprend l'évacuation et la mise en décharge des matériaux extraits.</p> <p>LE METRE LINEAIRE</p>	ML	
500	<p>MISE A NIVEAU DES OUVRAGES ANNEXES DES RESEAUX</p> <p>Définition générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les démolitions et terrassements nécessaires quelle que soit la nature du sol ou de la chaussée en place, - la dépose des trappes et dalles de couverture, - le rehaussement ou l'abaissement des ouvrages en accord avec le service concessionnaire concerné, - la remise en place avec scellement des éléments de couverture, - la réfection du revêtement de chaussée ou de trottoir aux abords de l'ouvrage concerné le cas échéant, - toutes sujétions d'exécution y compris le nettoyage et l'évacuation des produits de démolition. <p>Ce prix s'applique à l'unité, à la mise à niveau des ouvrages annexes des divers réseaux souterrains existants sous chaussées et accotements.</p> <p>Le cas échéant, ces prestations sont à réaliser <u>impérativement</u> avant les travaux d'enrobés</p>		
500a	<p>Regard de visite DN1000</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies par le prix n°6.3 ci-dessus. <p>Ce prix s'applique à l'unité, à la mise à niveau de regards de visite de diamètre 1000 sur réseaux souterrains existants placés sous chaussée ou accotement avec fourniture et mise en œuvre de béton ordinaire dosé à 350 kg.</p> <p>L'UNITE :</p>	U	
500b	<p>Boîte de branchement au réseau EU et EP et citerneau AEP</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies par le prix n°22 ci-dessus. <p>Ce prix s'applique à l'unité, à la mise à niveau de regards de raccordement au réseau EU et EP et de citerneaux AEP placés sous chaussées ou accotement.</p> <p>L'UNITE :</p>	U	
500c	<p>Bouche à clé</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies par le prix n°6.3 ci-dessus. <p>Ce prix s'applique à l'unité, à la mise à niveau de bouches à clé existantes placées sous chaussée ou accotement.</p> <p>L'UNITE :</p>	U	
500d	<p>Chambre France telecom</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes prestations que celles définies par le prix n°6.3 ci-dessus. <p>Ce prix s'applique à l'unité, à la mise à niveau de chambres France telecom existantes placées sous chaussée ou accotement.</p> <p>L'UNITE :</p>	U	

N° de PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en toutes lettres)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
501	DECOUPE DE CHAUSSEE Ce prix rémunère : <ul style="list-style-type: none">- le repérage préalable des réseaux souterrains et ouvrages annexes- le piquetage et le pré traçage nécessaires- les découpes soignées de la chaussée, exécutées au disque- toutes sujétions d'exécution Ce prix s'applique au mètre linéaire mesuré en place à la découpe soignée effectuée au disque de chaussée bitumée ou revêtue en enrobés. LE METRE LINEAIRE :	ML	
502	CONFECTION DE FOSSES Ce prix rémunère : <ul style="list-style-type: none">- la confection de fossés de 1,00 m de largeur en gueule et 0,50 m de profondeur. Il comprend l'extraction, le chargement, le transport et le déchargement des matériaux au lieu de dépôt, le réglage des parois et du fond de fossés, LE METRE LINEAIRE :	ML	